

**ARRÊTÉ N° AG 368-2022
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION
DU RASSEMBLEMENT DE VEHICULES ANCIENS DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par Monsieur DROUIN Ludovic, Maison des Brocanteurs d'AVALLON 66 rue de Lyon à AVALLON d'organiser un rassemblement de véhicules anciens dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DROUIN Ludovic est autorisé à organiser dimanche 13 novembre 2022 un rassemblement de véhicules anciens dans la commune avec un défilé de véhicules anciens et tracteurs selon l'itinéraire défini dans le présent arrêté à savoir :

Circuit : Départ rue de Lyon, rue Carnot, rue de Paris, Grande Rue Aristide Briand, rue Bocquillot, route de Cousin le Pont, rue des Iles Labaume, rue Saint Martin, rue des 2 Cousins, route de Lormes et rue de Lyon où a lieu l'arrivée.

Article 2

Le stationnement et la circulation sont interdits (hormis les véhicules composant le défilé) :

- ◆ Dimanche 13 novembre 2022 de 8h00 à 20h00 rue de Lyon partie comprise entre la route de Sauvigny et la rue des Ecoles (déviations par la rue des Ecoles et la route de Sauvigny).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation sont fournis par les Services Technique Municipaux et mis en place et retirés à l'issue de la manifestation par Organisateur.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON le 8 novembre 2022

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD